



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 06 - MARS 2018

PUBLIÉ LE 15 MARS 2018

PREFECTURE
- DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

PREFECTURE DDPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-006 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement sur le programme 307 HT2 et sur le programme 333 action 2 dans le cadre de l'utilisation de la carte achat.....1

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-007 donnant délégation de signature à M. Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude.....3

Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-006 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement sur le programme 307 HT2 et sur le programme 333 action 2 dans le cadre de l'utilisation de la carte achat

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein de la préfecture de l'Aude ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation d'ordonnancement est donnée, sur le programme 307 HT2 et sur le programme 333 action 2 pour les porteurs de carte concernés, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coût, et dans la limite des montants définis en fonction des profils attribués à chacun, exclusivement dans le cadre de l'utilisation de la carte d'achat BNP PARIBAS nominativement attribuée à :

Noms et prénoms	Fonction	Plafond par opération niveau 1	Plafond par opération niveau 3	Plafond annuel
THIRION Alain	Préfet	1 000,00 €		5 000,00 €
BONNET Pierrette	Agent de résidence du préfet	1 000,00 €		15 000,00 €
VO-DINH Claude	Secrétaire général de la préfecture de l'Aude	1 000,00 €		5 000,00 €
BUI Joëlle	Agent de résidence du secrétaire général	1 000,00 €		5 000,00 €
ANKRI Luc	Sous-préfet de Narbonne	1 000,00 €		10 000,00 €
SANCHEZ Martine	Secrétaire particulière du sous-préfet de Narbonne	1 000,00 €		5 000,00 €
SIFFERMANN Sylvie	Sous-préfète de Limoux	1 000,00 €		10 000,00 €
LEROY Fatima	Gestionnaire du budget de la sous-préfecture de Limoux	1 000,00 €		5 000,00 €
LECRU Grégory	Directeur de cabinet	1 000,00 €		10 000,00 €
RAYNAUD Jean-Marc	Chef du bureau du cabinet	500,00 €		5 000,00 €
CRUZET Jean-Pierre	Chef du SIDSIC	1 000,00 €		3 000,00 €
DURAND Patrick	Chef du bureau des ressources humaines	1 000,00 €		5 000,00 €
STEFFANETTI Serge	Agent technique du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique	1 000,00 €		15 000,00 €
VALLOT Hervé	Adjoint au chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique	1 000,00 €	3 000,00 €	15 000,00 €
BANQUET Virginie	Adjointe administrative du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique, chargée de la logistique	1 000,00 €	3 000,00 €	20 000,00 €

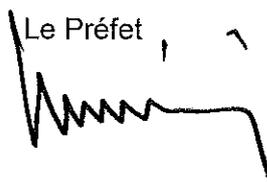
ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-143 du 8 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **15 MARS 2018**

Le Préfet

Alain THIRION





PREFET de l'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-007 donnant délégation de signature à
M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code rural,

VU le code forestier,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU le code de la fonction publique,

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code général des impôts,

VU le code pénal,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416 ; R1416 à R 1416-21 relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU le code du patrimoine, et notamment son article L524-8 relatif à la redevance d'archéologie préventive,

VU le code de commerce et notamment ses articles L751-1 à L751-4 et R751-1 à R751-7 relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial,

VU le livre des procédures fiscales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative au droit des citoyens dans leur relation avec l'administration,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive notamment son article 9, paragraphes I et III,

VU la loi n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, modifiant les conditions de fonctionnement des services archéologiques,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

VU la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des OPA,

VU la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat et notamment son article 15,

VU le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

VU le décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 relatif au détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de l'Etat en application de l'article 109 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 2006-975 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2005 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés,

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 19 février 2013 nommant M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 8 mars 2018, renouvelant dans ses fonctions M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 mai 2013 nommant M. Marc VETTER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Aude,

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes,

VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB),

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie,

VU la circulaire IOCK0920444C, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 1er septembre 2009, relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme,

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4229 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil général de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3194 du 21 septembre 2010 portant renouvellement de la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0008 du 4 janvier 2010 relatif à liste des agents composant la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-037 du 25 mai 2016 portant l'organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

SECTION 1 : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tout acte administratif relevant des compétences dévolues à la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude par le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation les décisions et les actes ci-après réservés exclusivement au préfet :

- Relevant des dispositions générales suivantes :
 - Les conventions liant l'Etat et les collectivités territoriales, et leurs établissements publics,
 - Les arrêtés préfectoraux de portée générale intéressant l'ensemble du territoire départemental,
 - La constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquêtes institués par des textes législatifs ou réglementaires, hors commissions et instances internes associant les représentants du personnel,
 - Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
 - Les circulaires aux maires et les réponses aux parlementaires,
 - Les courriers adressés aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux Président du Conseil Départemental et Président du Conseil Régional, aux Préfets de département et aux Préfets de région, de zone.

- Relevant des dispositions particulières suivantes :
 - Les actes, de compétence préfet ou autres délégués, listés en annexe du présent arrêté.

- Relevant des dispositions juridiques suivantes :
 - Les saisines des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes, dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics,
 - Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

SECTION 2 : COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, à l'effet de procéder, en qualité de Responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

MINISTERE	BOP	N°
MINISTERE – MAA Agriculture et de l'Alimentation	Compétitivité et durabilité, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
MINISTERE – MINEFI Économie et Finances	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	723
MINISTERE – MTES Transition Ecologique et Solidaire	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Infrastructures et services de transport	203
	Affaires maritimes	205
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217

MINISTERE – MCT Cohésion des Territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
MINISTERE – Intérieur	Sécurité et éducation routières	207
Services du PREMIER MINISTRE	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Comptes spéciaux du Trésor	Fonds de prévention des risques majeurs Fonds national de garantie contre les calamités agricoles	

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat).

Pour les BOP 333 action 2 et 724, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet.

Pour le BOP 723, pour tout engagement supérieur à 5000 euros TTC, un visa préalable du préfet, sera demandé.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservées à la signature du préfet :

- Les décisions suivantes quel qu'en soit leur montant :
 - En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
 - Les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 136 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

ARTICLE 5 :

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises, par l'autorité délégataire, à l'appréciation et le cas échéant, à la décision personnelle du préfet.

SECTION 3 : COMPETENCE D'EXECUTION DES BOP

ARTICLE 6 :

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet dispose des pouvoirs de décision, relevant de l'Etat, relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale (CAR).

SECTION 4 : COMPETENCE DE REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 7 :

M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 :

A cette fin, délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, relevant de l'Etat, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et par le cahier des charges administratives générales.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable du préfet, les actes d'engagement des marchés et les avenants d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros TTC.

SECTION 5 : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les délégations de signature qui lui sont conférées par les articles 1 à 9 du présent arrêté, seront exercées par :

M. Marc VETTER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer adjoint.

ARTICLE 10 :

M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par décision. La décision de subdélégation est communiquée à la Préfecture et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 11 :

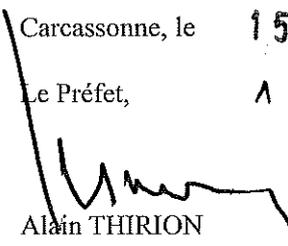
L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 13 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **15 MARS 2018**
Le Préfet, 
Alain THIRION

**ANNEXE : ACTES DEMEURANT DE LA COMPETENCE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE LA PRÉFECTURE DE L'AUDE, CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
DANS LE DÉPARTEMENT, OU AUTRES DELEGATAIRES LE CAS ECHEANT**

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
<p>1- URBANISME</p> <p>A) Règles général d'aménagement et d'urbanisme</p> <p><u>1) Prévisions et règles d'urbanisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations locales d'usagers - Commission de conciliation - Projets d'intérêt général - SCOT -PLU <p>- Servitudes</p> <p>- Cartes communales</p> <p><u>2) Dispositions spéciales à certaines parties du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones de montagne - Zones de bruit des aérodromes 	<p>Code de l'urbanisme</p> <p>Livre 1^{er}</p> <p>Titre 2</p> <p>Chap. 1 – sect. 3</p> <p>Chap. 1 – sect. 4</p> <p>Chap. 1 – sect. 2</p> <p>Chap. 2</p> <p>Chap. 3</p> <p>Chap. 6</p> <p>Chap. 4</p> <p>Titre 4</p> <p>Chap. 5</p> <p>Chap. 7</p>	<p>Contentieux administratif et contrôle de légalité (notamment les lettres d'observations valant recours gracieux, adressées aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle du Préfet)</p> <p>Décision d'agrément</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Associations des services de l'Etat</p> <p>Avis sur projet arrêté</p> <p>Contrôle de légalité</p> <p>Modification ou révision à l'initiative de l'Etat</p> <p>DUP valant modification</p> <p>Mise à jour des PLU</p> <p>Approbation</p>	<p>R121-5</p> <p>L123-7</p> <p>L123-9</p> <p>L123-12</p> <p>L123-14 ; L123-21</p> <p>L126-1</p> <p>L126-1</p> <p>L124-2</p> <p>R145-3</p> <p>R147-6 ; R147-10</p>
<p>B) Prémption et réserves foncières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Z.A.D. - 	<p>Livre II</p> <p>Chap. 2</p>	<p>Décision de création</p>	<p>L212-1</p>
<p>C) Aménagement foncier</p> <p><u>1) Opérations d'aménagement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ZAC <p><u>2) Organismes d'exécution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - A.F.U. <p><u>3) Restauration immobilière et secteurs sauvegardés</u></p>	<p>Livre III</p> <p>Titre 1^{er}</p> <p>Titre 2</p> <p>Chap. 2</p> <p>Titre 3</p>	<p>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics concessionnaires et les ZAC situées à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national</p> <p>Décision de création de la ZAC</p> <p>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat</p> <p>Signature des conventions déterminant la participation des propriétaires à l'aménagement</p> <p>Approbation du cahier des charges</p> <p>Réalisation des zones d'aménagement concerté créées à l'initiative de l'Etat</p> <p>Approbation du dossier de réalisation</p> <p>Approbation du programme des équipements publics</p> <p>Déclaration d'utilité publique-expropriation</p> <p>Suppression des ZAC créées à l'initiative de l'Etat</p> <p>Décision</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p>	<p>L311-1</p> <p>L311-5</p> <p>L311-6</p> <p>R311-7</p> <p>R311-8</p> <p>R311-10</p> <p>R311-12</p> <p>R322-3 à R322-40</p> <p>R313-1 à R313-38</p>
<p>D) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</p> <p>Certificat d'urbanisme et Permis de construire, d'aménager, de démolir</p>	<p>Livre 4</p> <p>Titre 1 et Titre 2</p>	<p>Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives</p> <p>-Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L 410-1 b), les permis pour :</p> <p>a) les constructions réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ;</p> <p>b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives,</p> <p>c) les installations nucléaires de base,</p> <p>d) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</p> <p>e) en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16</p>	<p>L145-3</p> <p>L422-2 et R 410-11</p>

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
Déclarations préalables		<p>- Décisions concernant les déclarations préalables en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16.</p> <p>Les actes connexes aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 : prorogation ou transfert du permis ;</p> <p>Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à un permis d'aménager pris en application de l'article R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté de vente par anticipation ; - Autorisation de différer les travaux de finition ; - Mise en forme de la garantie d'achèvement d'un lotissement ; - Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant <p>Formalités spécifiques aux campings et autres terrains aménagés faisant suite à un permis d'aménager ou une déclaration préalable prise en application de l'article R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation - Fermeture du terrain et évacuation des occupants 	<p>R422-2</p> <p>R424-21</p> <p>R442-13 R442-13 R442-15 R442-16</p> <p>L443-2 ; R443-10 R443-11</p>
E) Travaux en site classé ou en instance de classement	Code de l'environnement Code de l'urbanisme	Autorisations spéciales de travaux	L 341-7 – L 341-10 R 341-10 L 421-2 à 421-8 sauf L 421-3
F) Conventions de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols.	Livre IV Chap. 2 – Titre 2	Signature de la convention	L422-8
II - HABITAT			
A) Dispositions générales	Code de la construction et de l'habitation Livre 1	Contentieux administratif Décisions et contrôles relatifs aux immeubles de grande hauteur et à ceux recevant du public	Titre II
B) Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat. Aide personnalisée au logement	Livre 3	Délégation de la programmation des aides de l'Etat en faveur de l'habitat	L301-3
C) Habitations à loyer modéré	Livre 4	Désignation de membres du Conseil d'Administration de l'OPAC ou de l'OPDHLM Décision déclarant démissionnaire un membre du conseil d'administration de l'OPAC Décision de suspension d'un membre du conseil d'administration de l'OPDHLM	R421-7 . R421-5 R421-1 R421-6
III - EAU ET MILIEUX AQUATIQUES			
1) IOTA soumis à procédure d'autorisation	Code de l'environnement Livre I, titre VII Livre II, titre I Livre IV, titre III	- AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives	
2) Zonage réglementaire sujet à procédure départementale		- AP relatifs à des zonages	
3) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)		- AP relatifs aux périmètres à la Commission Locale de l'Eau et à l'approbation du SAGE	
4) Pêche		- Agrément du président et du trésorier de la fédération de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique.	
5) Energie hydroélectrique (microcentrales soumises à procédure d'autorisation)	Code de l'énergie (livre V) Loi 64-1246	- AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives.	
6) Démoustication		- AP relatifs à la démoustication	
7) Régime des zones d'érosion, humides et de protection des aires d'alimentation des captages	Code rural et de la pêche maritime	- AP de délimitation des zones d'établissement des plans d'actions	R114-1 à 10

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
IV – ICPE caves viti vinicoles relevant de l'autorisation (rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées).	Code de l'environnement : livre V, titre I	AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives	
<u>Y - POLICE DE LA NAVIGATION</u> Navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décret 73-912 du 21/09/1973	AP portant règlement particulier de police de la navigation	Circulaire 75-123 du 18/08/1975
<u>VI-ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</u> a) Gestion et conservation du domaine public routier national b) Procédure d'expropriation c) Procédure occupation temporaire d) Exploitation de la route	Code de l'expropriation Loi 29/12/1982 Code de la route	Néant Les arrêtés relatifs : - ouverture d'enquêtes - DUP - cessibilité - documents juge d'expropriation Néant Arrêtés permanents réglementant la circulation sur le réseau routes nationales (hors agglomération). Toute mesure réglementaire prise à l'occasion d'événements particuliers (épreuves sportives, transhumances, prorogation équipements spéciaux) Autorisations de transports exceptionnels déléguées au DDTM des Pyrénées-Orientales Dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire relatives à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises déléguées au DDTM des Pyrénées-Orientales	Art5.II Arrêté du 2 mars 2015
<u>VII - AGRICULTURE ET ASSOCIATIONS FONCIERES</u>		- Arrêté de constitution ou de dissolution des associations foncières - Labellisation des organismes intervenant en matière d'installation	
<u>VIII FORET</u>	Code forestier	- Acte de résiliation d'un contrat du Fonds Forestier National entraînant une réduction de créance supérieure à 150 000 € Délégation est consentie à M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en ce qui concerne les décisions d'autorisation de défrichement. Cette délégation n'est pas susceptible de subdélégation. -Approbation du Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie -Approbation de la réglementation de l'emploi du feu - Approbation de la réglementation relative aux obligations légales de débroussaillage	L156-2 et L156-3 R15661 à R156-5 R312-4 L133-2 R133-1 à R133-11 L131-6 et L131-9 R131-2 à R 131-12 L131-6, L131-8 L131-10 à L131-15 R131-13 à R131-15
<u>IX - CHASSE</u>	Code de l'environnement	-Approbation du schéma départemental de gestion cynégétique -Ouverture et clôture de la chasse -Fixation du plan de chasse dans le département -Fixation de PMA (prélèvements maximum autorisé) -Classement des espèces nuisibles -Nomination des lieutenants de louveterie	L420-1, L425-1 à L425-15 ; R425-1 à R425-13, R425-18 à R425-30 L424-2 et L424-4 ; R424-1 à R424-9 L425-6 à L425-13 R425-1 à R 425-13 L425-2 et 425-14 R425-18 à R425-20 L427-8 R427-6 à R427-24 L427-1 à L427-3 et R427-1 à R427-3

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
<u>X - BIODIVERSITE</u>	Code de l'environnement	- Approbation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 - Constitution des comités de pilotage Natura 2000	L414-1 à L414-7 R414-8 à R414-11
<u>XI - RISQUES</u>		- Arrêtés de prescription, d'ouverture d'enquête publique, d'application par anticipation et d'approbation des procédures relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (élaboration, modification, révision) - Arrêtés attributifs de subventions au titre de la prévention des risques naturels prévisibles.	
<u>XII-GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE</u>	Décret 2004-309 du 29 mars 2004 CGPPP décret 66-413 du 17 juin 1966 CGPPP CGPPP	Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et des rivières Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'Etat Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'Etat devenus inutilisés au service. Désignation des terrains réservés en arrière du DPM	L2111-4 Art. 8 L 3211-1 L2111-4
<u>XIII - AMENAGEMENT COMMERCIAL</u>	Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 Décret du 24 novembre 2008 Code de l'urbanisme	Décision de la commission d'aménagement commercial	R752-24 du code de commerce